

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 9 Novembre 1910;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Lussan, en date du 25 Septembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le menhir dit "la Pierre Plantée", à
Lussan

(Gard)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M^{le}
Préfet du département du Gard et au
Maire de la commune de Lussan, qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Décembre 1919

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

